

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 13 juillet 2021 AU TITRE DU FONDS POUR LE
PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE L'ALSACE**

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Centre Alsace	<p>Commune de SELESTAT Restauration des fenêtres de l'école Froebel, ancien hôtel de l'abbaye d'Andlau</p> <p><u>Montant du projet</u> : 396 238 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention (DSIL) : 118 872 € Subvention (Région) : 70 385 € Subvention (CEE) : 28 752 € Fonds propres : 118 506 € (30%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T10-204-2324-312-38</p>	298 612 €	20 %	59 723 €
Ouest	<p>Congrégation des sœurs bénédictines de Rosheim Restauration extérieure du monastère</p> <p><u>Montant du projet</u> : 2 400 000 € TTC <u>Cofinancement</u> : Subvention (Région) : 100 000 € Subvention (Ville de Rosheim) : 50 000 € Subvention (Communauté de Communes) : 50 000 € Subvention (autres) : 245 000 € Mécénat : 550 000 € Fonds propres : 1 305 000 € (54%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T10-204-2324-312-38</p>	500 000 €	20 %	100 000 €
Ouest	<p>Commune de SAVERNE Relevage de l'orgue de l'église Notre-Dame</p> <p><u>Montant du projet</u> : 56 598 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Etat (DRAC) : 15 000 € Mécénat : 10 000 € Fonds propres : 17 448 € (31%)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T10-204-2324-312-38</p>	56 598 €	25 %	14 150 €

Ouest	Commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINZEL Restauration extérieure de la mairie <u>Montant du projet</u> : 1 040 000 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Etat (DETR) : 366 579 € Subvention (Région) : 183 186 € Subvention (FSC 2020) : 100 000 € Subvention (Communauté de Communes) : 10 400 € Palulos : 36 000€ Fonds propres : 306 623 € (29%) <u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T10-204-2324-312-38	186 059 €	20 %	37 212 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES			211 085 €

Modalités de versement :

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à convention financière, dérogeant ainsi au règlement budgétaire et financier de la CeA.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la CeA puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.